

Appel à projets
Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire 2024/2025

Dans le cadre de son appel à projet de résidences artistique et culturelle en milieu scolaire, la DRAC Ile-de-France porte l'ambition de participer au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements de la région académique Ile-de-France. Pour cela, elle propose à des professionnels des métiers artistiques et culturels de construire une collaboration avec des équipes éducatives et des élèves, et d'approfondir les partenariats sur un territoire, en complémentarité d'autres dispositifs existants.

CAHIER DES CHARGES

Afin de garantir l'impact et la résonance d'un tel projet, la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle, des professionnels des arts et de la culture, un établissement scolaire et éventuellement des établissements associés ou des structures accueillant la jeunesse hors temps scolaire.

La culture scientifique, technique et industrielle est incluse dans cet appel à projets.

La résidence territoriale en milieu scolaire s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la rencontre, par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique...
- l'acquisition et l'appropriation de connaissances, la construction du jugement critique.

L'équipe du projet associe artistes, acteurs culturels, élèves et familles, équipes éducatives, équipes administratives, partenaires financeurs, équipes techniques.

Pour les différentes parties prenantes du projet la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectif de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles, et de permettre au plus grand nombre d'élèves d'appréhender les processus de création et de recherche, qu'elle soit patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires.

Dans le respect des droits culturels, le projet contribue au développement du territoire en s'inscrivant dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (habitants du territoire, établissements scolaires, structures municipales et associatives). Il mobilise la communauté éducative et les ressources territoriales pour garantir l'égal accès et la participation de tous, à la dynamique impulsée par le projet.

Pour cela, les parties-prenantes définissent ensemble des modalités de pilotage permettant l'implication de chacun, à différents temps du projet, par exemple : méthode et indicateurs d'évaluation du projet, comité de sélection des sorties culturelles, instance de concertation élèves/artistes, etc.

Dans sa globalité, le projet a pour vocation de développer l'esprit critique de l'élève ; il favorise l'appropriation des ressources culturelles disponibles dans son parcours scolaire, pour en faire des références nouvelles qui feront partie de sa vie, contribueront à son émancipation et lui permettront de nourrir de nouvelles relations d'humanité avec les autres.

Enfin, le projet de résidence contribue à l'évolution des pratiques éducatives et encourage la créativité et l'expérimentation.

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Pour l'équipe éducative et pédagogique, il entre en résonance avec :

- le volet culturel du projet d'école ou de l'établissement scolaire, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- le dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Pour l'équipe artistique et culturelle, il fait partie intégrante :

- du projet des professionnels des métiers artistiques et culturels inscrits dans les réseaux professionnels de création, de diffusion et du patrimoine ;
- du projet éducatif d'une structure culturelle ;

Enfin, par son ouverture sur le territoire, la résidence favorise :

- la rencontre avec les œuvres ;
- les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles ;
- la prise en compte des différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri scolaire et extra-scolaire) et l'implication des familles.

Ne sont pas éligibles :

- les établissements scolaires privés sous contrat et hors contrat ;
- les établissements scolaires intégrés à un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur leur territoire ;
- les lycées concernés par un enseignement artistique (enseignements de spécialité, enseignements optionnels) peuvent candidater à l'appel à projets mais doivent accueillir une discipline autre que celle concernée par l'enseignement ;
- les classes à horaires aménagés ;
- les filières et classes post-baccalauréat ;
- les associations sportives de l'établissement scolaire (UNSS, ASS...) qui ne seraient pas adossées à un projet avec plusieurs classes.

L'attribution d'une nouvelle subvention par la DRAC Île-de-France est conditionnée au dépôt des bilans des actions précédemment soutenues par la DRAC exclusivement via le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_evaluation-idf

MODALITES DE LA RESIDENCE

Le projet de résidence doit garantir une présence significative de la structure culturelle, permettant à chaque élève de bénéficier d'une expérience remarquable de rencontre avec elle.

Pour cela, les attendus sont les suivants :

- 120 à 150 heures d'intervention de l'artiste ou de l'équipe artistique et culturelle auprès des élèves, pour un minimum de 12 heures d'intervention par élève (*exemple : pour une classe de 25 élèves une intervention représenterait 12h à 24h pour une classe entière et permettrait une intervention globale dans cinq à six classes maximum*) ;
- Concerner plusieurs classes et éventuellement plusieurs établissements différents ;
- Un projet imaginé sur deux années scolaires ne doit pas être un projet « reconduit » mais bien un projet pensé autour d'une progression et d'une articulation entre l'année N et l'année N+1 ;
- La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, professionnels des métiers artistiques et culturels, chefs d'établissement ou leurs représentants, personnels enseignants et administratifs des établissements, élèves, collectivités, représentants de la DRAC, la DAAC, la DSDEN, corps d'inspection, conseillers pédagogiques...) se réunissant deux fois par an.
Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote qui adressent un compte-rendu aux partenaires ; il est une instance de dialogue entre les parties-prenantes et doit permettre de partager les informations relatives à l'avancement du projet, de s'accorder sur les étapes du projet, d'envisager les temps de partage et de restitution. Enfin, il porte la responsabilité de l'évaluation du projet.
- Dans le cas où plusieurs établissements seront mobilisés, il est recommandé de désigner un établissement pilote ;
- L'organisation de plusieurs sorties culturelles en lien avec le projet et si possible dans des lieux différents au cours de l'année scolaire ;
- La mise en place d'une grille d'auto-évaluation selon le guide pratique proposé en annexe ici ou en annexe : https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/03/guide_pratique_-_auto_evaluer_limpact_social_de_projets_artistiques.pdf

MODALITES DE CANDIDATURES

- Seuls les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles ayant une activité de création, de recherche en cours ou récente, inscrits dans un cadre professionnel et dans les réseaux de production, de recherche et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.
- Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées prioritairement sur les rémunérations des professionnels des arts et de la culture. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement (auprès des différents partenaires institutionnels publics ou privés) ;
- Les établissements scolaires pilotes et associés doivent renseigner sur la plateforme Adage les résidences lorsqu'elles auront été validées par la commission de sélection.
- Dans le cas des classes impliquées de la 6^{ème} à la Terminale, ces parcours mobilisent les moyens du **pass Culture** dédiés à la « part collective », en concertation avec les établissements scolaires ;

La commission sera attentive :

- à la qualité du projet artistique et à la co-construction, en lien avec le projet pédagogique ;
- au rayonnement territorial de la résidence ;
- à la mobilité des élèves vers les lieux culturels ;
- aux projets s'adressant aux lycées professionnels, en réseau d'éducation prioritaire (REP), au sein des Cités éducatives et sera plus particulièrement attentive aux projets impliquant des établissements du premier degré (maternelles et primaires) ;
- aux projets mobilisant plusieurs sources de financements ;

RAPPEL

- Les écoles du premier degré doivent solliciter l'avis circonstancié et la signature des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence ;
- Un établissement scolaire pilote ne peut être en même temps un établissement scolaire associé d'une autre résidence ;
- Un établissement scolaire ne peut être associé à deux demandes de résidence ;
- Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure culturelle s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ANNEXE I : modalités d'auto-évaluation d'un projet de résidence artistique en milieu scolaire

ANNEXES II : contacts

ANNEXE I

- L'évaluation d'un projet est obligatoire, elle est nécessaire et fait partie intégrante du projet ;
- L'évaluation est envisagée dès l'écriture du projet ; elle est nécessaire à l'amélioration et à la pérennité du projet ;
- L'évaluation peut se faire à posteriori, mais les indicateurs nécessaires à sa réalisation doivent être pensés en amont du démarrage du projet, pour mieux être réajustés au fil de l'année ;

Pour la réalisation de votre grille d'évaluation, il vous est conseillé de suivre les étapes proposées par le guide pratique d'auto-évaluation des projets artistiques réalisés en 2019 par un collectif de structures artistiques et culturelles en France, grâce au soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso :

[https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/03/guide_pratique -
_auto evaluer l'impact social de projets artistiques.pdf](https://www.fondationcarasso.org/wp-content/uploads/2019/03/guide_pratique_-_auto_evaluer_limpact_social_de_projets_artistiques.pdf)

Par ailleurs, à la fin de l'année scolaire, il vous sera demandé de compléter un bilan du projet sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_evaluation-idf

Le bilan fait référence à un état des lieux ou à une synthèse d'informations quantitatives et qualitatives, là où l'évaluation suppose une analyse approfondies de ces données.

ANNEXE II

- **Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne :**

Hildy Besry ou Audrey Hennebelle, Chargées d'instruction administrative,
srpacte.idf@culture.gouv.fr

- **Pour toute information concernant la construction de votre projet :**

→ **Pour le territoire de l'académie de Paris :**

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour Paris,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Créteil :**

Christine Maillard, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne,
christine.maillard@culture.gouv.fr

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour le Val de Marne,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

→ **Pour le territoire de l'académie de Versailles :**

Athénaïs Torgeman, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour les Hauts-de-Seine,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Aurélie Lesous, Conseillère territoriale et référente pour l'Essonne,
aurelie.lesous@culture.gouv.fr